MARCOUSSIS
Village durable

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 246

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Jean-Denis Muller pour un emplacement sur le marché du dimanche en tant que volant

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU *l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;*

VU *la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;*

CONSIDÉRANT *que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;*

CONSIDÉRANT *que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;*

CONSIDÉRANT *la demande de Monsieur Jean-Denis Muller pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires ;*

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Monsieur Jean-Denis Muller, pour un emplacement sur le marché en tant que volant sur la place de la République les dimanches matin à partir du 3 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2
Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- *5 € les 2m linéaires*

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 novembre 2023

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231128-DEC2023-246-AU
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023